



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**2022-ETS PA-005**

**portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance » pour l'année 2022  
EHPAD Marin-Lamellet  
Route Impériale  
73590 Flumet**



Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

*N° Finess : 730780624*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Christiane CARRIER  
 04 79 60 29 27  
 [christiane.carrier@savoie.fr](mailto:christiane.carrier@savoie.fr)

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Marin Lamellet à Flumet déposée sur la plateforme de la CNSA le 6 novembre 2021 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (Budget primitif 2022 du Département) ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2022 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2022 ;

Considérant la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale des services sociaux du Département ;

Accusé de réception en Préfecture  
073-227300019-20221108-2022-ETS-005-AR  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

## ARRÊTE

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 14 février 2022 est modifié comme suit.

Tarification 2022 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Forfait global de « dépendance »	224 134.67 €	versé par 1/12 <sup>e</sup>

Le reste de l'arrêté est inchangé.

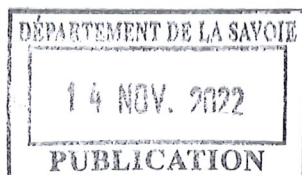
**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

14 NOV. 2022  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 07 NOV. 2022

Le Président, Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

  
Corine WOLFF